

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le onze juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juillet 2016.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, PUAUD Christian, Mme GONNORD Catherine, Mrs LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

Absents excusés : Mmes CAILLAUD Louissette (procuration à DIGUET Francette le 07/07/2016), ROUSSELARD Marie-Christine, M. VERGER Jean-Yves.

M. LANDRY Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

N° 037-11/07/2016 : Tarif du transport scolaire année 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence transport a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 01/01/2014. Celle-ci comprend les transports scolaires.

Cependant, la communauté d'agglomération est organisateur principal de ce service mais la commune de COURLAY reste organisateur secondaire comme par le passé.

Il revient donc au conseil municipal de définir la participation des parents et recevoir les recettes équivalentes puis de payer le transport à l'organisateur principal.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération a fixé le tarif pour un élève de maternelle ou primaire à 75 € par an pour le 1^{er} enfant puis à 50 € pour les autres enfants ; vu l'augmentation des tarifs, il propose un paiement fractionné en deux fois : 35 € pour le 1^{er} trimestre et 40 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres pour le premier enfant, et le paiement de 25 € pour les 2 périodes pour les autres enfants d'un même foyer fiscal. Il rappelle également que le tarif du transport garderie-école est fixé à 30 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de laisser le tarif applicable au transport scolaire à 75 € par an pour le premier enfant et à 50 € pour les autres enfants du même foyer fiscal pour l'année scolaire 2016-2017 avec un paiement fractionné en 2 fois : le premier paiement devra s'effectuer lors de la délivrance de la carte en début d'année scolaire et le solde fin mars 2017 ;
 - de prendre en charge le transport des enfants pour le trajet garderie-école.
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

La séance du conseil municipal du 11 juillet 2016 comporte 1 délibération numérotée 037-11/07/2016.